

PROCES VERBAL DU 13 JUIN 2022



Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt deux et le treize juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 09/06/2022

Date d'affichage : le 09/06/2022

Nombre de conseillers : 10

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Votants par procuration : 1

Absents excusés : Romain PIALAT

Absent :

Présents : Laure BARAFORT, Thierry SOUSTELLE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc CHABROL, Myriam GOICURIA, Bruno BIONDINI, David JUSTES, Jean-Max RENOUX, Nathalie NICOLAS

Procurations à : Thierry SOUSTELLE

Secrétaire de séance : Jean-Max RENOUX

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 11 AVRIL VOTE : A L'UNANIMITE

Objet : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023 - 2022_020

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022

Vu l'avis du comptable en date du : 12/05/2022

Madame/Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Lamelouze s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2023.

- Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2023 ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Objet : ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2022-001 : Création de voiries - 2022_021

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

CRÉATION DE VOIRIE

Le Maire de LAMELOUZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/06/2021 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Décide la création des voies libellées :

- CHEMIN DU GALEIZON
- IMPASSE DE L'ARBOUX
- IMPASSE DE LA NOUGAREDE
- IMPASSE DES VIALASSES
- IMPASSE DES APPENETS
- IMPASSE DES APPENS HAUT
- IMPASSE DU LOMBARD
- PLACE DE LA MAIRIE
- ROUTE DU COL DE LA BARAQUE
- ROUTE DE LANSIZE
- ROUTE DE PEYRAUBE
- ROUTE DE SAINT MARTIN DE BOUBAUX
- ROUTE DES APPENS
- ROUTE DES APPENS A L'EGLISE
- ROUTE DES APPENS BAS
- ROUTE DES HOUVENS
- ROUTE DU BOIS DE RAME
- ROUTE DU CROUZET
- ROUTE DU MOULINAS
- ROUTE DU PLÔ
- ROUTE DU PRADAS
- ROUTE DU RONC
- RUELE DES APPENS BAS

Conforme à la cartographie jointe en annexe.

Objet : Solidarité avec la population ukrainienne - 2022 022

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Lamelouze tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de Lamelouze souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 € à la commune de Cendras qui accueille sur son territoire des familles Ukrainienne

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 500,00 € auprès de la commune de Cendras afin de participer à l'accueil et à l'hébergement des familles Ukrainiennes
- Un retour d'information sur l'utilisation de la somme et le suivi des actions sont demandés à la commune de Cendras,
- D'autoriser Madame le maire ou Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

Objet : Sécurisation fils nus Poste MAISON NEUVE (FPT) / Lieu-dit La Nogarède - 2022 023

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement

Ce projet s'élève à 105 403,00 € HT soit 126 483,60 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Suite à la FPT d'ENEDIS n°2018S037 en date du 31/07/2018, il est prévu le renforcement du réseau BTA du poste « Maison Neuve » sur la commune de LAMELOUZE, où l'on recense 1 Client Mal Alimenté et 1 Départ Mal Alimenté. Le poste type H61 avec un transformateur de 50 kVA est utilisé à 15% de sa capacité. La chute de tension est mesurée à 17,5% pour un delta U admissible de 11%.

En effet le quartier de La Nogarède est actuellement alimenté par un réseau BTA d'environ 1,2 km dont 920 m en fils nus 40/10e Cu. Le quartier de La Nogarède est situé en limite de la commune de St Martin de Boubaux (Lozère), où il existe un réseau BTA plus accessible et plus proche, environ 400 m, et ne nécessiterait qu'une extension mais avec l'accord préalable du SDEE de la Lozère.

Deux solutions sont donc envisageables et proposées.

1/ Solution 1 raccordement sur St Martin de Boubaux côté SDEE48 : Les travaux consistent à l'extension du réseau BTA du poste « Le Pargue » situé sur St Martin de Boubaux, par la pose d'un torsadé T70² sur une distance d'environ 400 m en zone boisée.

2/ Solution 2 renforcement du poste « Maison Neuve » sur Lamelouze : compte tenu de la longueur du réseau cette solution nécessite la construction d'un nouveau poste PSS-B raccordé sur la HTA-S au niveau de l'Eglise avec la construction d'un nouveau réseau BTA sur une longueur d'environ 890 m dans une zone au relief très accidenté et très boisée, le tracé actuel ne pouvant être envisagé compte tenu des difficultés de mise en œuvre des nouveaux ouvrages.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir oui son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 105 403,00 € HT soit 126 483,60 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 731,01 € TTC **dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.**

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 00 minutes.

Le Maire,
Laure BARAFORT

